



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 16
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 9
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés :

Nombre de suffrages exprimés :
Pour :
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 27/09/2023
Date d'affichage de la convocation : 27/09/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
A Cubzac les Ponts, le 02/10/2023

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

4 OCT. 2023

ID : 033-213301435-20231002-2023_075-DE

Délibération n° 2023-075

Lundi 02 octobre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le deux du mois d'octobre à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Isabelle BERNADET - Elodie KOPF - Mathieu OLIVEIRA - Vincent TRISTRAM
Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Gérard BAGNAUD procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAGNAUD - Vincent TRISTRAM

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Isabelle BERNADET

**DELIBERATION PORTANT AUTOISATION DU RECOURS A DES AGENTS
CONTRACTUELS DE DROITS PUBLIC
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
Annule et remplace la délibération n°2022-008**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°),

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget primitif de la collectivité,

Considérant le besoin de prendre en compte la gestion prévisionnel des emplois et compétences,

Considérant que la précédente délibération n'autorisait qu'un maximum de 6 agents contractuels,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'Assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant à ce jour la nécessité de créer un maximum de 11 emplois non permanents compte tenu des incertitudes liées en cette rentrée scolaire 2023-2024, à des opérations de recrutement en cours,

ainsi qu'à des adaptations de certains temps de travail et des demandes exceptionnelles comme la prise en charge de l'intervenant dans le cadre de l'orchestre à l'école.

La gestion prévisionnelle des emplois et compétences est aujourd'hui incertaine au regard du contexte actuel et des réorganisations en cours au sein des différents services de la collectivité. C'est pourquoi, pour poursuivre la continuité du service public, il convient de calibrer les services Vie scolaire, Techniques et Administratifs en autorisant une certaine souplesse. Afin de pallier ces incertitudes, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un maximum de 11 agents contractuels de droit public à temps complet ou non, en raison d'un accroissement temporaire d'activité fixé dans les conditions de l'article 3 (1^o) de la loi susvisée, et de pouvoir recourir aux recrutements, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents devront justifier au minimum d'un diplôme de niveau III pour le service Vie scolaire et les services Techniques, et de niveau IV, pour les Services Administratifs. Les Assistants d'Enseignement Artistique devront quant à eux justifier de la qualification nécessaire à l'exercice de la spécialité enseignée.

Une expérience significative, ainsi qu'une connaissance de la réglementation en vigueur propres à chaque « métier » seront demandées.

Cette proposition permettant d'adapter les services au mieux, en limitant au maximum le recours aux heures supplémentaires ou complémentaires, tout en encadrant au plus juste la masse salariale.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** la proposition énoncée ci-avant,
- **AUTORISER** le Maire à recruter un maximum de 11 agents contractuels de droit public sur des postes à temps complet ou non, des cadres d'emplois de la catégorie C ou B, selon les grilles indiciaires propres à chaque grade, comme suivant :
 - o Des Adjoints d'Animations Territoriaux,
 - o Des Adjoints Techniques Territoriaux,
 - o Des Agents de Maîtrise Territoriaux,
 - o Des Techniciens Territoriaux,
 - o Des Adjoints Administratifs Territoriaux,
 - o Des Rédacteurs Territoriaux,
 - o Des Assistants d'Enseignement Artistique,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 octobre 2023.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,
Alain TABONE

